



La R-D au Québec et les mesures d'aide fiscale





Depuis plusieurs années déjà, le régime fiscal québécois prévoit diverses mesures visant à stimuler la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D) au Québec. Ainsi, les crédits d'impôt remboursables, les congés fiscaux pour les chercheurs qui y sont admissibles et les déductions pour les dépenses permises liées à la R-D constituent des mesures d'encouragement qui sont parmi les plus avantageuses au monde.



Note : Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

Faites-vous de la R-D ?

L'expression *recherche scientifique et développement expérimental* désigne une recherche systématique d'ordre technique ou scientifique qui consiste

- soit en de la recherche pure¹ ou appliquée², entreprise pour l'avancement de la science ;
- soit en du développement expérimental, entrepris dans l'intérêt du progrès technologique pour l'un ou l'autre des buts suivants :
 - créer des procédés, des matériaux, des produits ou des dispositifs,
 - améliorer ceux qui existent déjà.

Travaux admissibles ou non à l'appui de la R-D

Les travaux admissibles comprennent les travaux de recherche pure et appliquée et de développement expérimental ainsi que les travaux de soutien à la recherche et au développement expérimental. Ces derniers doivent être effectués en proportion des besoins liés à cette recherche ou à ce développement expérimental.

Travaux de soutien admissibles

- l'ingénierie ou le design ;
- la recherche opérationnelle ;
- l'analyse mathématique ou la programmation informatique ;
- la collecte de données ;
- les essais ;
- la recherche psychologique.

1. La recherche pure correspond au travail entrepris pour l'avancement de la science, **sans** aucune application pratique en vue.

2. La recherche appliquée correspond au travail entrepris pour l'avancement de la science, **avec** une application pratique en vue.

Travaux non admissibles

- l'étude de marché ou la promotion des ventes ;
- le contrôle de la qualité ou la vérification courante des matériaux, des dispositifs, des produits ou des procédés ;
- la recherche en sciences sociales ou humaines ;
- la prospection, l'exploration ou le forage de minéraux, de pétrole ou de gaz naturel, ou leur production ;
- la production commerciale de matériaux, de dispositifs ou de produits, nouveaux ou améliorés, ou l'utilisation commerciale de procédés nouveaux ou améliorés ;
- les modifications de style ;
- la collecte courante de données.



Les différentes formes d'aide fiscale

Les crédits d'impôt remboursables

Il existe différents crédits, qui sont tous remboursables. Vous n'avez pas d'impôt à payer ? Des sommes vous seront versées. Vous avez de l'impôt à payer ? Elles réduiront votre solde et seront considérées à titre de versements d'acomptes provisionnels.

Le crédit d'impôt le plus souvent demandé est celui sur les salaires. Pour une PME, il peut atteindre 37,5 % des salaires versés pour la R-D. Les autres crédits d'impôt sont celui pour la recherche universitaire ou pour la recherche effectuée par un centre de recherche public ou par un consortium de recherche, le crédit d'impôt pour la recherche précompétitive en partenariat privé ainsi que le crédit d'impôt relatif aux cotisations et aux droits versés à un consortium de recherche. Ces crédits correspondent à 35 % des dépenses admissibles.

Le congé fiscal

Les chercheurs, les experts et les professeurs étrangers ainsi que les chercheurs étrangers en stage postdoctoral peuvent bénéficier d'un congé fiscal total ou partiel sur leur salaire s'ils remplissent les conditions exigées.

Les dépenses liées à la R-D

La *Loi sur les impôts* prévoit la possibilité de déduire les dépenses engagées pour la R-D, sous réserve de règles particulières. Les dépenses qui ne sont pas déduites dans une année d'imposition donnée peuvent être cumulées dans un compte et reportées aux années subséquentes de votre choix.

Comment bénéficier de l'aide fiscale en R-D ?

Votre demande doit d'abord être analysée. C'est l'Agence du revenu du Canada (ARC) qui évalue si votre projet répond aux critères d'admissibilité scientifique. Le gouvernement du Canada et celui du Québec ont une entente en ce sens. Si votre projet est admissible, Revenu Québec en est informé par l'ARC. Pour bénéficier de l'aide fiscale, vous devez remplir les formulaires prescrits liés à la R-D et les joindre à votre déclaration de revenus des sociétés. Tous ces documents sont disponibles dans les bureaux de Revenu Québec ou dans son site Internet. Notez que Revenu Québec doit préserver la confidentialité de tous les renseignements relatifs aux activités de R-D ainsi que de ceux du dossier fiscal.

Liste des formulaires

- Déduction des dépenses engagées pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RD-222)
- Crédit d'impôt relatif aux salaires – R-D (RD-1029.7)
- Crédit d'impôt pour la recherche universitaire ou la recherche effectuée par un centre de recherche public ou par un consortium de recherche (RD-1029.8.6)
- Crédit d'impôt relatif aux cotisations et aux droits versés à un consortium de recherche (RD-1029.8.9.03)
- Crédit d'impôt pour la recherche précompétitive (RD-1029.8.10)
- Crédit d'impôt pour la recherche précompétitive en partenariat privé (RD-1029.8.16.1)
- Entente concernant la limite de dépenses entre sociétés associées (RD-1029.7.8)

Pour d'autres renseignements

Procurez-vous la brochure *L'aide fiscale pour la recherche scientifique et le développement expérimental* (IN-109). Les étapes à suivre pour obtenir de l'aide fiscale et de l'information plus détaillée sur les différentes formes d'aide y sont expliquées. Vous pouvez obtenir cette brochure ainsi que les formulaires dans le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenu.gouv.qc.ca, ou en composant l'un des numéros indiqués dans le présent dépliant.



Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la *Loi sur les impôts* ni d'aucune autre loi.

Pour nous joindre



Par Internet

Nous vous invitons à visiter notre site, à l'adresse www.revenu.gouv.qc.ca.



Par téléphone

Heures d'accessibilité des services

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi : 10 h – 16 h 30

Renseignements concernant les particuliers et les particuliers en affaires

Région de Québec

418 659-6299

Région de Montréal

514 864-6299

Ailleurs (sans frais)

1 800 267-6299

Renseignements concernant les entreprises, les employeurs et les taxes à la consommation

Région de Québec

418 659-4692

Région de Montréal

514 873-4692

Ailleurs (sans frais)

1 800 567-4692

Service offert aux personnes sourdes

Région de Montréal

514 873-4455

Ailleurs (sans frais)

1 800 361-3795



Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale des services

à la clientèle des particuliers

Revenu Québec

Complexe Desjardins

C. P. 3000, succursale Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des services

à la clientèle des particuliers

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et taxes à la consommation

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des services

à la clientèle des entreprises

Revenu Québec

Complexe Desjardins

C. P. 3000, succursale Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des services

à la clientèle des entreprises

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

2007-04

This publication is also available in English under the title *R&D in Québec and Tax Assistance Measures* (IN-110-V).

Revenu

Québec



IN-110 (2008-03)